

Commission du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
et l'
Agence canadienne d'évaluation environnementale (Agence)

Commission d'examen conjoint (Commission)

**Projet d'implantation du terminal méthanier *Énergie Cacouna*
par TransCanada Pipelines Limited et Petro-Canada**

Mémoire du
Mouvement Au Courant¹(MAC)

Table des matières

	page
Introduction	2
Procédure	2
Offre de gaz naturel	4
Demande de gaz naturel	5
Gaz naturel pour la production d'électricité	6
Cycle de vie, émissions de GES	7
Torchère	9
Conclusion	9

¹ Le Mouvement Au Courant est un groupe de bénévoles, fondé en 1989, avec deux grands buts; premièrement de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et deuxièmement de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

Introduction

En sus du projet *Énergie Cacouna*, il y a deux autres projets de terminal de Gaz naturel liquéfié (GNL) au Québec présentement en évaluation environnementale, soit *Rabaska*² et le *Projet Grande-Anse*³.

Le Mouvement Au Courant avec d'autres groupes a demandé que la justification d'un terminal (ou plus) de GNL soit débattu et établie devant la Régie de l'énergie préalablement à l'examen de projets spécifiques⁴. Nature Québec/UQCN, pour sa part, a demandé une évaluation environnementale stratégique du secteur gazier⁵.

Le gouvernement n'a pas donné suite à ces demandes, prenant plutôt une position de laisser faire favorable, qui vient d'être confirmé par *La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*⁶ de mai 2006, dans l'optique de « Diversifier les sources d'approvisionnement de gaz naturel » (p. 89).

Par contre, le *Plan d'action 2006-2012, Le Québec et les changements climatiques*⁷ de juin 2006 mise beaucoup sur un autre « priorité d'action » de la *Stratégie énergétique*, soit de « Rendre plus ambitieuses les initiatives en efficacité énergétique pour le gaz naturel ».

Donc, pour nous, l'examen environnemental de ce projet est prématuré.

Procédure

Le projet *Énergie Cacouna* est le premier projet examiné en vertu de l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale*⁸, qui vise à satisfaire les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le Mouvement Au Courant a participé dans les étapes de l'examen fédéral de ce projet depuis mars 2005. Nous avons soumis des commentaires sur la portée, la directive et l'étude d'impact⁹.

Dès le début nous avons insisté que le gazoduc nécessaire pour raccorder le terminal au réseau de transport de gaz naturel soit partie intégrante du projet, ce qui est effectivement le cas pour le projet Rabaska. Même si on ne traite pas préalablement la justification globale des terminaux de GNL, on devrait au moins examiner les projets de la même façon; sur le même pied d'égalité!

Au niveau fédéral l'argument n'était pas accepté, mais le ministre de l'Environnement, en réponse le 21 novembre 2005 à notre lettre du 27 septembre 2005¹⁰, a stipulé que: « *les effets de la*

² http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/Viewer_f.cfm?SrchPg=1&CEAR_ID=9381

³ http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/Viewer_f.cfm?SrchPg=1&CEAR_ID=18770

⁴ en annexe réf 4

⁵ en annexe réf 5

⁶ <http://www.mrmf.gouv.qc.ca/energie/strategie/index.jsp>

⁷ http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/index.htm

⁸ http://www.ceaa-acee.gc.ca/010/0001/0003/0001/0008/2004agreement_f.htm

⁹ références en annexe réf 9

construction d'un éventuel gazoduc seront pris en compte » à titre d'effets cumulatifs dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet *Énergie Cacouna*¹¹.

Cependant, le promoteur n'a pas fourni des détails du gazoduc et n'a pas non plus produit un rapport spécifique sur les effets cumulatifs, ce qui nous amenions à écrire, le 24 avril 2006¹², à la commission d'examen conjoint, une fois constituée. N'ayant pas de réponse, nous avons écrit une deuxième fois à la Commission, le 27 avril 2006¹³, demandant que le début des audiences soit reporté le temps nécessaire pour le promoteur à corriger les lacunes.

Interpellée encore lors de la première soirée des audiences, le président de la Commission répondait alors:

« ... la portée du projet est le terminal et non le gazoduc. » et *« Malheureusement, il n'y a pas d'étude d'impact sur le gazoduc, donc on est incapable d'en évaluer les impacts. C'est une réalité. »*(DT-1, p. 46)

À notre avis, la Commission aurait dû prendre une position plus dure sur ces lacunes évidentes.

Quant à l'évaluation des effets cumulatifs, une exigence fédérale, nous sommes aussi déçu par l'attitude de l'Agence qui n'a pas supporté notre demande pour un rapport spécifique et n'a pas insisté non plus sur l'inclusion du gazoduc dans les effets cumulatifs. Nous notons que le mémoire de M. Peter W. Jones (DM-90), déplore, en effet, l'absence d'une analyse plus détaillée des effets cumulatifs.

À cause de ces lacunes, nous croyons que la Commission ne sera pas en mesure de formuler des recommandations définitives.

Quelques mots sur la documentation. Jusqu'au commencement de la période d'information du BAPE, la documentation était rendu disponible sur le site Internet de l'Agence sur la page d'accueil du projet¹⁴ et dans le « Dossier de projet »¹⁵, qui est une liste à peu près chronologique des documents pertinents. En l'absence d'une classification des documents et un traitement inégale des dépôts, il n'est pas facile de repéré le document désiré¹⁶. À l'étape de la consultation sur la conformité de l'étude d'impact à la directive, notre demande du dépôt d'une copie papier de l'étude à Montréal était refusé¹⁷. Un autre manifestation pour nous du manque de souci de l'Agence pour la participation publique dans l'évaluation environnemental.

Il semble qu'une fois la Commission a commencé son mandat, c'est le site du BAPE qui est devenu le registre des documents, sans indication à cet effet.

¹⁰ en annexe réf 10

¹¹ en annexe réf 11

¹² en annexe réf 12

¹³ en annexe réf 13

¹⁴ http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/Viewer_f.cfm?SrchPg=1&CEAR_ID=13830

¹⁵ http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/DocHTMLContainer_f.cfm?DocumentID=16311&SrchPg=1

¹⁶ en annexe, voir d'autres commentaires à réf 9

¹⁷ en annexe réf 17

En réponse à nos suggestions¹⁸, le site du BAPE du projet fournit des liens au site de l'Agence mais l'Agence n'a rien fait de son côté.

Nous notons en date du 12 août 2006 qu'il y a toujours des demandes de la Commission en suspens¹⁹

Offre de gaz naturel

Dans plusieurs endroits, le gaz naturel accompagne l'extraction de pétrole brute comme co-produit qu'il faut s'en débarrasser. Si l'infrastructure existe, le gaz est utilisé comme source d'énergie, mais dans l'absence de besoin local et/ou de station de traitement et de gazoduc pour acheminer le gaz à des clients, ce gaz est simplement évacué à l'atmosphère ou brûlé dans un torchère en perte pure. En sus d'être le gaspillage d'une ressource non renouvelable, cette pratique génère des gaz à effet de serre (GES) qui nuisent aux efforts de réduction visés par le Protocole de Kyoto.

Conscient de ce problème, la Banque mondiale a formé, en 2002, le "Global Gas Flaring Reduction Partnership" (GGFR), un partenariat public privé pour la réduction des volumes de gaz torché ou rejeté dans l'atmosphère avec l'objectif d'aider les efforts des gouvernements et des compagnies pétrolières en vue de réduire le montant du gaz naturel gaspillé chaque année dans le monde²⁰.

Cependant, il semble que les efforts jusqu'ici n'ont même pas réussi à plafonner la perte annuelle. En effet, la Banque mondiale estime qu'en 2004, 150 milliards de m³ (Gm³) de gaz naturel ont été perdus²¹, ce qui équivaut à 25% de la consommation des États-Unis et représente 13% de l'effort de réduction de GES du Protocole de Kyoto²².

En sus, il y a des fuites des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, qui, dans le cas de la Russie par exemple, sont estimés, en termes de GES, à 4 fois les émissions volontaires par torchère²³.

Il y a donc à l'échelle mondiale, d'énormes pertes de gaz naturel qu'on devrait réduire le plus possible. Cependant, la récupération d'une partie des pertes sous forme de GNL pour l'exportation aux plus grandes consommateurs du monde devrait, à notre avis, être assez bas dans la liste des solutions à implanter.

¹⁸ en annexe réf 18

¹⁹ DQ-16, DQ-20, DQ-39, étude NORAM (DM-35)

²⁰ en annexe réf 20 et

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/NEWSFRENCH/0,contentMDK:20968133~pagePK:64257043~piPK:437376~theSitePK:1074931,00.html>

²¹ Selon la réponse 8.1 de DQ-1.2, les pertes volontaires de 2002 étaient de 2 539 Gpi³ ou 72 Gm³

²² idem note 20

²³ en annexe réf 23. Figure: "Estimated structure of GHG emissions from Russian gas transmission and distribution systems and gas flaring in 2004". $(93 + 80) \div 43 = 4$

D'abord il faut changer la culture des pétrolières. Selon la Banque mondiale:

*« Historiquement, on a toujours brûlé le gaz associé à l'extraction du pétrole, ce qui est normal, vu que le gaz est mélangé au pétrole dans les champs pétrolifères. Mais dernièrement, la nécessité d'éviter de gaspiller des ressources et de nuire à l'environnement est devenue une préoccupation prioritaire. »*²⁴

Pour nous, il faut privilégier les techniques de re-injection du gaz dans le champ de pétrole, ce qui a l'avantage de bonifier la production de pétrole.

Puis on devrait assurer la disponibilité de gaz naturel à la population du pays productrice avant de l'exporter.

Demande de gaz naturel

Sous la rubrique « Utiliser l'énergie de façon plus efficace », *La stratégie énergétique du Québec 2006-2015* vise, comme cinquième « Priorité d'action » de « Rendre plus ambitieuses les initiatives en efficacité énergétique pour le gaz naturel ».

Ainsi:

- *Les programmes actuels de Gaz Métro et de Gazifère seront intégrés au plan d'ensemble en efficacité énergétique, et comporteront des cibles allant jusqu'en 2015.*
- *La cible d'économies d'énergie sera ainsi révisée à la hausse. Cette cible sera plus que triplée, pour s'établir à 350 millions de mètres cubes.*
- *La nouvelle réglementation en efficacité énergétique applicable à tous les types de bâtiments neufs, annoncée précédemment, devrait avoir un impact sur la consommation de gaz naturel dans le secteur résidentiel.*²⁵

Pour sa part, le *Plan d'action 2006-2012* du Québec sur les changements climatiques de juin 2006²⁶, indique doucement sous la rubrique « Le recours aux instruments économiques en changements climatiques » que:

*« Le financement des actions contenues dans ce plan et complémentaire à la stratégie énergétique proviendra de redevances sur les hydrocarbures appliquées aux entreprises du secteur de l'énergie émettrices de GES. La Régie de l'énergie établira ces redevances qui seront calculées au prorata des émissions de CO₂ éq. par forme d'énergie. »*²⁷

En autres mots le *Plan d'action 2006-2012* introduit une taxe sur le contenu en carbone des hydrocarbures, ce qui signale l'avantage des énergies renouvelables par rapport aux énergies fossiles.

Dans ce contexte, si le gouvernement veut vraiment que le Québec fasse sa part pour respecter le Protocole de Kyoto, il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement refuse d'examiner rigoureusement, devant la Régie de l'énergie, la justification des terminaux de GNL.

²⁴ idem note 20

²⁵ *La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, p. 59. (idem note 6)

²⁶ *Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir, Plan d'action 2006-2012* (idem note 7)

http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/index.htm

²⁷ idem p. 29

Nous craignons que l'augmentation de l'offre de gaz naturel suite à la mise en opération d'un terminal de GNL mènerait à une augmentation de la consommation avec conséquemment l'accroissement des émissions des gaz à effet de serre (GES) plutôt que la réduction nécessaire pour respecter le Protocole de Kyoto.

C'est effectivement le résultat prévu et souhaité dans les mémoires soumis par l'Association des consommateurs industriels de gaz (DM-3), l'Association canadienne du gaz (DM-15) et la Table de concertation de l'industrie métallurgique du Québec (DM-55).

Gaz naturel pour la production d'électricité

Le promoteur semble croire que la production d'électricité au gaz naturel représente un marché potentiel important au Québec. Nous ne partageons pas cet opinion pour les raisons suivantes.

D'abord il faut mettre en contexte et mettre à jour les informations fournies par le promoteur en réponse à la question QC-003 soit qu'

« Entre 1990 et 2002, la quantité d'électricité produite au Québec (pour les affectations industrielles, commerciaux et résidentielles) à l'aide de produits pétroliers raffinés a globalement baissé, alors que la quantité produite à l'aide du gaz naturel a augmenté (Environnement Canada, 2004). Les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'électricité au Québec ont de ce fait subi une diminution générale (figure 1)[p.41].

Selon les prévisions, cette tendance à utiliser de plus en plus le gaz naturel pour la production d'électricité devrait continuer (figure 2)[p. 42] (Office national de l'énergie, 2003). »

(PR-5.1 section 1.1, p. 40, QC-003)

La production en 1998 d'environ 2 400 GWh (2,4 TWh) d'électricité de source pétrolière montrée à la figure 1 correspond à l'utilisation exceptionnelle toute l'année de la centrale thermique classique de Tracy, d'une puissance de 600 MW. Normalement cette centrale est démarrée seulement lors des grands froids d'hiver pour répondre à la pointe de la demande d'électricité. Quant à la production au gaz naturel, la majorité vient d'une centrale de cogénération de 30 MW d'un producteur privé.

Mais cette production thermique d'environ 1 TWh en moyen représente moins de 0,5% de la production totale d'électricité au Québec (211,6 TWh en 2002)²⁸, puisque la source principale du solde est l'eau.

Quant aux prévisions de la figure 2, elle ne concordent plus avec la position d'Hydro-Québec, le producteur principal au Québec (150,8 TWh en 2002)²⁹.

²⁸ *L'énergie au Québec*, édition 2004, p. 50

²⁹ *idem* p. 59, (le chiffre n'inclut pas la production de Churchill Falls de 32,3 TWh)

En novembre 2004, suite au tollé public contre le projet du Suroît et suite à l'avis de la Régie de l'énergie en juin 2004 à l'effet que le projet « n'est pas indispensable »³⁰, Hydro-Québec à tranquillement annulé ce projet de centrale au gaz naturel de 800 MW³¹.

Malgré l'avis sur le projet du Suroît, le gouvernement a approuvé en cachette en juillet 2004 le projet de cogénération Bécancour de 500 MW, dont l'efficacité globale de 55% est à peine meilleure que celle du Suroît. Il y aura donc une augmentation dès 2007 de la production d'électricité au gaz naturel d'environ 4,6 TWh par année avec la consommation de 920 Mm³ de gaz naturel³². Le public québécois risque de payer chère cette électricité étant donnée qu'Hydro-Québec assume le coût des achats de gaz naturel pour ce projet sur 20 ans. Selon une étude de mai 2006³³ fondée sur les plus récentes prévisions du prix du gaz naturel, Hydro-Québec pourrait subir un surcoût de 800 M\$ en dollars constants de 2006. Si, comme autre hypothèse, on suppose que le prix du gaz naturel prévu pour l'année 2006 est maintenu et indexé à l'inflation sur la durée du contrat, le surcoût pour Hydro-Québec augmenterait alors à 2 milliards de dollars de 2006.

En mai 2005 le nouveau président-directeur général d'Hydro-Québec, M. Thierry Vandal a confirmé la nouvelle orientation de la société d'État, en disant que: « Pour Hydro-Québec, la page du thermique est tournée, et on n'a pas l'intention d'y revenir »³⁴.

En effet, en juin 2005 Hydro-Québec Distribution a rejeté tous les soumissions sauf une en réponse à un appel d'offres lancé en octobre 2004 pour 350 MW de cogénération parce que:

*« Les prix des autres soumissionnaires, dont la moyenne est de 9,9 ¢/kWh, ont été jugés non concurrentiels. « Les prix reçus sont élevés et leur indexation aux prix des combustibles fossiles les rend très volatils. En conséquence, et afin d'offrir les meilleurs coûts possibles pour notre clientèle québécoise, seule la soumission de Tembec inc. [un projet à la biomasse], qui n'est pas sujette à cette volatilité, a été retenue », indique le président d'Hydro-Québec Distribution, M. André Boulanger. »*³⁵

De plus, Hydro-Québec Distribution indiquait en octobre 2005 qu'elle:

*« ne prévoit pas procéder à un autre appel d'offres de long terme, au-delà de l'appel d'offres pour le second bloc d'énergie éolienne [2 000 MW], avant le prochain Plan d'approvisionnement [2008-2017, à soumettre à la Régie de l'énergie en 2007]. »*³⁶

³⁰ Avis de la Régie de l'énergie sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît, 30 juin 2004, recommandation 15, <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3526-04/index3526.html>

³¹ Centrale du Suroît : le gouvernement du Québec retire son autorisation de réaliser le projet, Communiqué, Gouvernement du Québec, 17 novembre 2004

³² Rapport d'analyse. Centrale de cogénération de Bécancour par TransCanada Energy Ltd. Ministère de l'Environnement, Direction des évaluations environnementales, juin 2004, p. 9 (pdf p. 19) Dans le document DQ-3.1, la mention à la page 2 que la consommation annuelle du projet Bécancour serait de 24 BCF (680 Mm³) est erroné à notre avis.

³³ en annexe réf 33, Évaluation des conséquences économiques pour Hydro-Québec de la hausse du prix du gaz naturel pour la centrale de TransCanada Energy à Bécancour, IRIS, Martin Poirier, mai 2006

³⁴ Hydro: finis les profits records. La société d'État s'engage sur une voie écologique, Le Devoir, 3 mai 2005, p. A1

³⁵ Appel d'offres pour l'achat d'électricité produite par cogénération : Hydro-Québec Distribution retient la soumission de Tembec inc. au Témiscamingue, Hydro-Québec, Communiqué, 20 juin 2005.

³⁶ État d'avancement du plan d'approvisionnement 2005-2014, p. 28,

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/EtatApproHOD/Etat-avancement2005_19oct05.pdf

En outre, *La stratégie énergétique du Québec 2006-2015* de mai 2006³⁷ est muette sur la production thermique d'électricité.

Finalement, le *Plan stratégique 2006-2010* d'Hydro-Québec publié en juin 2006³⁸ ne mentionne nul part le retour des projets de central thermique ou de cogénération.

Donc nous croyons qu'au delà du projet Bécancour, la réponse du promoteur à la question 10.1 à l'effet que;

« *Le Québec ajoute des installations au gaz à son parc de centrales, ...* » (DQ-1.3.1 p. 11) est mal fondée.

Cycle de vie, émissions de GES

Ce n'était qu'à la fin juillet 2006 que le promoteur a finalement fourni des informations sous forme d'un rapport succinct intitulé *Émission de GES associés au projet Énergie Cacouna ...*³⁹ (Rapport) en réponse à la question DQ-38 de la Commission sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrées par l'utilisation de gaz naturel de son extraction jusqu'à sa combustion. Or, nous avons décrié l'absence de ces informations dès les commentaires sur la portée de l'étude d'impact en mars 2005.

Nous trouvons les références dans le Rapport inadéquates pour trouver les sources des peu de données fournies. Par exemple la référence Q-70 du tableau 1 (Rapport p. 6) devrait être fournie⁴⁰. Ce document d'une demi page fournit des chiffres assez différents de ceux calculés à la section 5.3 de l'étude d'impact en indiquant simplement qu'« *Énergie Cacouna a modifié ses hypothèses de conception* » en référant à la réponse Q-031⁴¹ pour la partie exploitation.

Le promoteur aurait dû expliquer d'avantage et refaire les calculs pour arriver à des chiffres plus utile comme le total des GES pour construire le projet (plutôt que GES par année) et les GES pour le démantèlement.

Bien que le Rapport prétend être « *basée sur le cycle de vie du projet* » (notre souligné), il traite plutôt le *cycle de vie du gaz naturel* de son extraction à son utilisation. En effet, le Rapport estime les *émission directes* de GES lors de l'exploitation des divers équipements nécessaires.

Pour calculer l'énergie et les GES sur le cycle de vie *du projet* il faut ajouter la consommation *indirecte* d'énergie notamment pour la construction (et le démantèlement) du terminal, des méthaniers et du gazoduc. Cette énergie, en sus de l'énergie consommée par les engins de

³⁷ <http://www.mmf.gouv.qc.ca/energie/strategie/index.jsp> (idem note 6)

³⁸ http://www.hydroquebec.com/publications/fr/plan_strategique/2006-2010/index.html

³⁹ *Émission de GES associés au projet Énergie Cacouna : une perspective basée sur le cycle de vie du projet et l'efficacité énergétique*, Golder Associés, juin 2006, DQ-38.1, annexe

⁴⁰ Réponse à la question Q-070 de l'Agence canadienne de l'évaluation environnementale, PR-8.7, onglet 5, p. 8,

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cacouna/documents/PR8-7-ONG-5.pdf>

⁴¹ Réponse à la question Q-031 de l'Agence canadienne de l'évaluation environnementale, PR-8.7, onglet 2, p. 59,

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cacouna/documents/PR8-7-ONG-2.pdf>

chantier, inclurait, par exemple, l'énergie utilisée pour fabriquer l'acier des méthaniers, des réservoirs et du gazoduc et l'énergie de production du ciment pour le béton. Le total de cette énergie indirecte serait attribué au total quantité de gaz livrée pendant la vie utile du terminal ainsi augmentant légèrement les émissions par unité d'énergie à la consommation finale. Cependant cette approche n'est pas abordée dans le texte.

Nous notons, d'ailleurs, que le promoteur n'a pas répondu « *quant à l'énergie consommée* » (par m³ de gaz livré), tel que demandé par la Commission.

Torchère

En se fiant sur les informations fournies dans la réponse à la question QC-182 (PR-5.1 section 2.1, p. 35), qui compare les émissions prévues d'une torchère par rapport à une évacuation directe, nous croyons que les émissions de GES devraient déterminer le choix. Donc, à notre avis, on devrait utiliser une torchère ainsi réduisant les GES de 85%.

Conclusion

À notre avis, les éventuelles recommandations de la Commission seront nécessairement intérimaires puisque le sort du projet sera vraiment déterminé par les autorisations à obtenir de l'Office nationale de l'énergie pour le gazoduc. Le Mouvement Au Courant supporte donc la recommandation exprimée dans les mémoires de la Fédération de l'UPA du Bas Saint-Laurent (DM-23), Les amis de la vallée du Saint-Laurent (DM-65) et M. François Rochon (DM-91) à l'effet que l'approbation du projet de terminal de GNL soit conditionné par la décision sur le gazoduc.

14 août 2006

John Burcombe

Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél: (514) 937-8283, téléc: (514) 937-7726, aucourant@sympatico.ca

Projet *Énergie Cacouna*
Mémoire du
Mouvement Au Courant

Annexe A

Réfé- rence Note	Date	Description
4 p. A-3	5 oct 05	Lettre de M. Thomas Welt à M. Pierre Corbeil Avis de la Régie d'énergie du Québec concernant le développement du secteur gazier et en particulier les projets des ports méthaniers Rabaska, Énergie Cacouna et Énergie Grande-Anse.
5 p. A-4	30 août 05	Lettre de l'UQCN à M. Thomas J. Mulcair, M. Stéphane Dion Propositions concernant le développement du secteur gazier et les projets Rabaska et Cacouna Énergie
9 p. A-9	2005	Commentaires du MAC sur la portée, la directive et l'étude d'impact. Liens au Dossier de projet de l'Agence
10 p. A-10	27 sep 05	Lettre du MAC à M. Stéphane Dion L'évaluation environnementale du projet Énergie Cacouna
11 p. A-12	21 nov 05	Réponse de M. Stéphane Dion à la lettre du 27 sep 05
12 p. A-13	24 avr 06	Lettre du MAC à la Commission Demande de décision préalable au commencement des audiences le 8 mai 2006
13 p. A-15	27 avr 06	Lettre du MAC à la Commission Demande de décision préalable au commencement des audiences le 8 mai 2006. Complément d'information
17 p. A-17	21 nov 05	Lettre du MAC à M. Jean-Claude Bouchard (Agence) Participation publique, notamment à l'égard du projet Énergie Cacouna : consultation sur la conformité de l'étude d'impact environnemental
17 p. A-20	25 nov 05	Réponse de M. Jean-Claude Bouchard (Agence) à lettre du 21 nov 05

Réfé- rence	Date	Description
18 p. A-22	28 juil 06	Lettre MAC à BAPE et l'Agence Références sur les sites Internet du BAPE et de l'Agence
20 p. A-24	20 juin 06	Communiqué, Banque mondiale, 20 juin 2006 Réduire le brûlage de gaz
23 p. A-27	juil 06	Estimated structure of GHG emissions from Russian gas transmission and distribution systems and gas flaring in 2004 http://www.iea.org/Textbase/nptable/Estimated%20structure%20of%20GHG%20emissions%20in%202004.pdf document distinct pdf: <i>Gas losses Russia 2004 juil06.pdf</i> et version papier, 1 figure
33 p. A-28	mai 06	Étude d'IRIS, Martin Poirier, mai 2006, 15 pages et annexe Évaluation des conséquences économiques pour Hydro-Québec de la hausse du prix du gaz naturel pour la centrale de TransCanada Energy à Bécancour document distinct pdf: <i>Bécancour étude IRIS sur prix gaz mai06.pdf</i> et sommaire en version papier 3 pages

JB

14 août 2006

Monsieur Pierre Corbeil
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Édifice de l'Atrium, 5700, 4e Avenue Ouest, Bureau A-308
Charlesbourg, Québec
G1H 6R1

Objet : Avis de la Régie d'énergie du Québec concernant le développement du secteur gazier et en particulier les projets des ports méthaniers Rabaska, Énergie Cacouna et Énergie Grande-Anse.

Monsieur le Ministre,

Depuis plus d'un an, deux projets de terminaux méthaniers ont été proposés pour le Québec par deux consortiums d'entreprises : le premier « Rabaska », constitué de Gaz Métro, Gaz de France et Enbridge a sélectionné pour son projet un site dans le secteur de Lévis-Beaumont, face à l'île d'Orléans; le deuxième « Énergie Cacouna », regroupant TransCanada et Pétro-Canada, a choisi le port de Gros-Cacouna comme lieu d'implantation. Un troisième projet de port méthanier, Énergie Grande-Anse, a été dernièrement mentionné par les média.

Ces projets suscitent déjà des débats publics fort importants tout d'abord en ce qui concerne les besoins énergétiques réels que les ports méthaniers sont susceptibles de satisfaire à plus ou moins long terme.

En amont de l'évaluation environnementale et de tout autre évaluation d'impact de ces projets, il est fondamental d'avoir une vision objective sur la justification énergétique d'un ou plusieurs ports méthaniers. À ce titre il est fortement recommandé que le gouvernement du Québec charge la Régie d'énergie du Québec de donner son avis sur ce sujet de façon similaire à ce qui a été fait avec succès pour le projet « Suroît ». Un avis sur un tel sujet est totalement en accord avec le mandat et la "raison d'être" de la Régie.

Lors d'une telle audience de la Régie d'énergie du Québec portant sur la justification énergétique d'un ou plusieurs ports méthaniers, l'ensemble des intervenants dans ce dossier pourraient se manifester et présenter leurs arguments de façon rationnelle et documentée. Une telle procédure permettrait aux décideurs publics et privés ainsi qu'au public de bien comprendre les enjeux énergétiques, tant sur le plan local que national, et d'arrêter leurs opinions à ce sujet afin de prendre le cas échéant des décisions éclairées.

Dans l'attente d'un accueil favorable à notre recommandation, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Thomas Welt
Téléphone : 514-331-2453, Courriel : thwelt@sympatico.ca
Au nom des 3 organismes suivants membres de la coalition Québec-vert-Kyoto
Association Québécoise de lutte contre la Pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe environnemental STOP et Mouvement au Courant

c.c. M. Jean Charest, Premier ministre du Québec
M. Thomas Mulcair, Ministre de l'Environnement
M. Jean-Paul Théorêt, Président de la Régie de l'énergie du Québec

[logo UQCN, Union québécoise pour la conservation de la nature]

Le 30 août 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
étage
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

L'hon. Stéphane Dion, C.P.
Ministre de l'Environnement
Les Terrasses de la Chaudière, tour nord, 28^e
10, rue Wellington
Gatineau (Québec) K1A 0H3

OBJET : Propositions concernant le développement du secteur gazier et les projets Rabaska et Cacouna Énergie

Messieurs les ministres,

Nous savons maintenant que le ministre Dion a pris la décision d'envoyer en examen et le complexe port méthanier-gazoduc de Lévis-Beaumont (Rabaska) et le port méthanier de Gros Cacouna, dans le cadre du processus fédéral d'évaluation environnementale. Nous savons également que ces deux projets sont assujettis au processus provincial d'examen environnemental, comportant des audiences publiques sous l'égide du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Qui plus est, ces deux projets comportent des gazoducs pour acheminer le gaz aux installations déjà existantes, et il est possible que les projets comportent aussi des centrales thermiques (de cogénération ou non) et du moins d'autres équipements permettant de gazéifier le produit livré par bateau. Ces équipements, pour ce qu'on en sait, sont également assujettis au processus provincial d'examen.

Un contexte inacceptable

La situation qui se présente ressemble quelque peu à celle qui existait lors des débats sur le projet de Grande Baleine, où le gouvernement provincial a pensé procéder à la construction des routes d'accès pour le projet de barrage, en attendant que le processus d'évaluation de ce dernier, qui risquait d'être plutôt long, aboutisse. La situation aurait placé les éventuelles commissions d'enquête sur les centrales de Grande Baleine devant des routes déjà existantes, ou du moins déjà autorisées. Il était évident que cette situation aurait sérieusement nui à la crédibilité du processus, et finalement l'idée a été abandonnée.

Dans la situation actuelle, la récente décision du ministre Dion porte sur le port méthanier de Gros-Cacouna, c'est-à-dire le transport du gaz jusqu'au port et l'installation portuaire visant à

recevoir et à regazéifier le gaz naturel liquide, mais non sur les équipements nécessaires pour transporter le gaz vers les lieux de connections avec les équipements déjà existants de transport de gaz. L'UQCN voudrait souligner l'incohérence de cette situation, où d'une part, l'ensemble du projet Rabaska à Lévis est sous examen, et dans l'autre cas, à Cacouna, seul le port est considéré. Que ce soit les ports ou les gazoducs qui soient évalués en premier, la situation qui se dessine ressemble à celle décrite plus haut : il y aura examen d'un port méthanier, et l'examen éventuel du gazoduc nécessaire pour transporter le gaz se fera, si le port est autorisé, dans un contexte où des centaines de millions de dollars auront déjà été affectées à une partie de l'ensemble, enlevant toute crédibilité au processus d'évaluation du gazoduc.

Une approche cohérente nécessaire pour une évaluation environnementale crédible

Vos gouvernements sont, à notre avis, à un tournant en matière de planification et d'évaluation environnementales, avec un objectif de développement durable dont les deux gouvernements parlent abondamment. Alors qu'autrefois, le Québec assujettissait les lignes de transmission associées à des installations industrielles, mais n'assujettissait pas ces installations elles-mêmes, aujourd'hui, la situation s'est améliorée quelque peu. Certaines installations industrielles sont maintenant assujetties, mais il reste que les lignes qui leur sont associées sont toujours évaluées à part, tout comme des centrales d'Hydro-Québec sont jusqu'à présent toujours examinées séparément des lignes et, dans le cas de la centrale thermique de Bécancour, le gazoduc d'approvisionnement a été examiné à part. Après vingt-cinq ans d'expérience, le BAPE reconnaît – en fait, il le reconnaît depuis déjà au moins quinze ans – l'importance de rendre le processus d'évaluation environnementale plus cohérente, plus adéquate aux objectifs visés. Le principe a été énoncé plus récemment par la commission qui a enquêté sur le projet de centrale thermique (dite de cogénération) à Bécancour, en 2004. Dans sa conclusion, la commission souligne :

« Peu d'emplois permanents seraient associés à l'exploitation de cette centrale dont la seule présence aurait peu d'effets structurants sur le développement du Parc industriel et portuaire de Bécancour. Afin d'avoir une idée plus juste des retombées du projet sur le potentiel de développement du parc industriel, il aurait été nécessaire que le mandat d'enquête et d'audience publique porte également sur l'implantation, par la Société en commandite Gaz Métro, de la conduite sous-fluviale de gaz naturel, une composante essentielle au projet. D'ailleurs, pour la commission, il importe que l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement intègrent l'ensemble des composantes d'un projet de cette envergure de manière à mieux déterminer ses impacts sur l'environnement et d'en permettre l'optimisation le cas échéant ».¹

Vision Cacouna, le Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage (CRIE) et le Conseil régional de l'environnement du Bas du fleuve (CREBSL) ont déjà demandé un tel examen de l'ensemble du projet prévu pour la région de Gros-Cacouna. La réponse du Ministère du ministre Mulcair a été directe, le fonctionnaire agissant comme si son Ministère n'avait aucune connaissance de l'ensemble du projet:

« Nous tenons d'abord à vous préciser que le projet sous étude est celui relatif à l'implantation d'un port méthanier. L'initiateur du projet nous a mentionné que le

¹ Rapport etc.

gazoduc, de même qu'un possible projet de centrale de cogénération, seraient éventuellement pris en charge par d'autres initiateurs et constitueraient donc, selon les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, des projets distincts du port lui-même. »²

Ce projet suscite déjà des débats publics et les autorités gouvernementales et les promoteurs privés demandent à la population, comme dans le cas de Rabaska, de permettre le processus d'évaluation environnementale de suivre son chemin « normal » pour pouvoir porter un jugement éclairé sur les enjeux. Une première proposition concernant les projets en question découle de cette situation :

- (1) Pour éviter que la crédibilité du processus d'évaluation environnementale ne soit atteinte, il est impératif que l'examen du complexe de port méthanier à Cacouna inclue l'ensemble des composantes du projet.**

Un cadre général nécessaire pour l'ensemble des deux projets gaziers

Les enjeux associés à ces deux projets soulèvent une deuxième problématique. La justification de base de l'un ou l'autre des projets est, de toute évidence, de remplacer l'approvisionnement venant de l'Ouest canadien par un approvisionnement jugé plus sûr, directement sur le sol québécois à partir des ports. Pour plusieurs, cette justification se comprend assez facilement, et les questions qui se posent visent surtout celles de la sécurité, de l'impact environnemental et du développement économique. Le problème est qu'il y a des promoteurs pour deux projets, vos deux gouvernements reconnaissent déjà (partiellement) ces deux projets, et le gouvernement fédéral a annoncé des mandats pour deux commissions différentes.

Dans ce cas précis de deux complexes de port-gazoduc proposés à peu près en même temps, la question de justification n'est plus aussi « simple », et elle est préoccupante. Chaque projet vise à rendre disponible, sur le territoire québécois, une quantité de gaz naturel équivalente à celle consommée actuellement dans la Province. La probabilité que les deux projets (séparément, pour leurs différentes composantes, ou considérés comme des ensembles) suivent le cheminement des processus d'évaluation comporte donc une situation où les commissions et la population, seront appelées à se prononcer sur des enjeux stratégiques en matière de développement énergétique qui ne peuvent être analysés que lorsque les projets sont pris ensemble.

En termes de justification des projets, ou pour comprendre leurs impacts environnementaux, dont les émissions de GES, il devient absolument essentiel de se pencher sur les marchés visés par les promoteurs, sur les plans d'affaires des deux projets, pour pouvoir porter un jugement dans ce qu'on pourrait appeler une démarche « normale » d'évaluation. Dans le contexte de vos demandes que la population accepte le processus « normal » d'évaluation environnementale et de celui où le Protocole de Kyoto est maintenant en vigueur, et suite aux débats houleux mais concluants sur le projet de centrale thermique le Suroît, en 2004, il est impératif que vous harmonisiez et rendiez cohérent l'ensemble du processus en cours. La consommation, au Québec, du gaz naturel dont l'approvisionnement pourrait être assuré par les deux projets en cause aboutirait à une situation où les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au secteur du gaz pourraient être

² Yves Rochon, lettre du 2 juin, 2005, Direction des évaluations environnementales du MDDEP

doublées, alors que tout doit viser une réduction. Déjà, en autorisant la centrale thermique de Bécancour, le ministre Mulcair s'est engagé à trouver des « compensations » pour l'augmentation des émissions de GES totales attribuable à cette centrale, qui serait de l'ordre de 1,7 % de toutes les émissions québécoises, équivalentes à celles d'environ 400 000 nouvelles voitures mises sur les routes.

Vos deux gouvernements ont signé en 2004 une entente d'harmonisation en matière d'évaluation environnementale. On peut s'attendre, en fonction de cette entente, que les projets assujettis par le processus québécois et comportant des éléments de juridiction fédérale seront éventuellement « harmonisés ».

(2) Il est essentiel, dans le cadre du processus d'harmonisation de vos deux processus d'évaluation environnementale, de combiner les mandats pour les deux complexes de ports méthaniers en un seul mandat.

La question de la Loi 116, pour le Québec

Pour se pencher sur la justification des projets, il faut qu'il soit possible d'examiner les marchés visés par les promoteurs, le marché québécois en premier lieu mais également les marchés ontarien et américain. Le processus « normal » d'évaluation exige que le Québec reconnaisse les résultats du débat sur la centrale thermique du Suroît. Il ne faut pas viser des infrastructures gazières permettant d'augmenter les émissions de GES, et surtout pas par le biais de nouvelles centrales thermiques. Ce serait tout à fait inacceptable à la population ainsi qu'à de nombreux organismes, dont le nôtre. Il faut donc pouvoir s'assurer que les marchés visés par l'excédent du gaz par rapport à la consommation actuelle soient à l'extérieur de la province, ou du moins, identifier les nouveaux marchés québécois pour pouvoir les évaluer. Pour permettre à l'unique commission proposée ici de faire une enquête adéquate, il faut connaître les clients visés. Cela est nécessaire pour vous permettre par la suite de prendre une décision qui sera acceptable aux yeux de la population. Pour ce faire,

(3) Il sera absolument essentiel, à son tour, que le Québec retire la Loi 116 qui fait en sorte que seul le gaz est capable de répondre actuellement aux appels d'offre d'Hydro-Québec Distribution pour de l'électricité.

Un tel geste, en amont de tout débat sur les projets de ports méthaniers, reconnaîtrait l'intérêt d'une planification stratégique en matière de développement énergétique qui réponde aux attentes de la population, et de la paix sociale qui en découle.

L'énoncé d'une stratégie, et une éventuelle stratégie énergétique québécoise

Le gouvernement québécois a tardé pour mettre en branle sa consultation en vue du développement d'une stratégie énergétique. La commission parlementaire mandatée pour le faire a terminé ses travaux en avril 2005. Le gouvernement a promis un « énoncé de stratégie » pour la fin juin, mais à l'approche de cette échéance il a reporté son dépôt à l'automne. Ce qui est promis n'est pas une stratégie, mais un projet de stratégie. Il paraît incontournable que l'éventuelle stratégie comporte une composante touchant le secteur du gaz.

Il semble donc clair que le gouvernement québécois s'apprête à mandater, dans le cadre de son processus d'évaluation environnementale harmonisée avec celui du processus fédéral, des examens de projets absolument stratégiques pour le développement énergétique de la Province, sans la présence d'une stratégie énergétique. La consultation du public aura lieu alors que le cadre, soit gouvernemental, soit privé, ne sera pas connu. Les nombreux examens actuellement prévisibles, s'ils procèdent séparément, détermineront, par les décisions qui en découleront, la véritable stratégie énergétique de la Province pour le secteur du gaz, et cela de façon tout à fait sans encadrement et à la pièce. Drôle de façon de planifier.

(4) La commission unique mandatée pour enquêter sur les deux complexes de ports méthaniers, tel que proposée ci-haut, devrait avoir comme premier mandat d'enquêter sur les enjeux stratégiques des deux projets, avec le mandat de procéder par la suite, dans le cadre ainsi établi, à l'examen de chacun des projets.

Je vous remercie d'avance de toute l'attention que vous porterez à ces demandes.



Harvey Mead
Président, UQCN
Responsable (par intérim), commission Énergie de l'UQCN

Cotes des commentaires dans le **Dossier de projet** de l'Agence

http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/DocHTMLContainer_f.cfm?DocumentID=16311&SrchPg=1

PC-001 Commentaires sur la **Portée** en lias

http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/documents_staticpost/cearef_7440/PC-001.pdf

(jamais téléchargé complètement, grandeur du document inconnue, impossible de repérer un commentaire spécifique)

C-0072 Commentaires sur la **Directive**

(sous dossier où on peut repérer chaque soumission)

CP-18 28sep05 commentaires MAC

http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/documents_staticpost/cearef_7440/CP-18.pdf

C-0078 Commentaires sur l'**Étude d'impact**

(sous dossier où on peut repérer chaque soumission)

CC-002 10nov05 let MAC re copie EI et réponse 14nov

http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/documents_staticpost/cearef_7440/CC-002.pdf

CC-003 14nov05 message MAC re registre et réponse

http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/documents_staticpost/cearef_7440/CC-002.pdf

CC-013 13déc05 commentaires MAC

http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/documents_staticpost/cearef_7440/CC-013.pdf

par courriel et télécopieur ~~(819) 953-0279~~, (819) 953-3457

Montréal, le 27 septembre 2005

L'honorable Stéphane Dion
Ministre de l'environnement
Les Terrasses de la Chaudière
10, Rue Wellington (28e étage)
Gatineau (Québec)
K1A 0H3

Objet: L'évaluation environnementale du projet Énergie Cacouna

Monsieur le Ministre,

Le Mouvement Au Courant se réjouit de votre décision du 19 août 2005 de renvoyer le projet de port méthanier Énergie Cacouna pour examen public par une commission.

Cependant, en acceptant comme tel le *Rapport sur la détermination du processus d'évaluation environnementale et de la portée de l'évaluation environnementale - Projet Énergie Cacouna* (le Rapport), vous faites en sorte que ce projet ne serait pas examiné selon les mêmes balises que le projet Rabaska, que vous avez aussi envoyé pour examen public par une commission le 20 janvier 2005.

En effet, en dépit des préoccupations du public¹ et de la position d'une des autorités responsables², le gazoduc nécessaire pour livrer le gaz naturel au réseau de transport gazier n'est pas inclus dans la portée du projet Énergie Cacouna tandis qu'il est inclus dans le projet Rabaska.

Afin qu'il y aurait un traitement égal et cohérent de ces deux projets il est essentiel, à notre avis, que le gazoduc nécessaire soit inclus comme partie intégrante de tout projet de port méthanier.

Nous n'acceptons pas l'excuse fournie dans le Rapport à l'effet que: « ... le promoteur de ce gazoduc n'est pas encore connu ... » (p. 4). De plus, le fait que: « ... les différents aspects techniques et commerciaux qui y sont reliés ne sont pas encore définis ... » (p. 4) nous indique que le projet Énergie Cacouna n'est pas encore complètement ficelé et conséquemment n'est pas encore prêt pour examen public par une commission.

¹ « Les gens se sont montrés très préoccupés par le fait qu'il n'y ait pas de gazoduc dans la portée du projet. ... En ce qui concerne plus spécifiquement la portée du projet, la principale préoccupation du public a trait à l'ajout du gazoduc. » Rapport p. 4.

² Le Ministère des Transports du Canada, dans sa lettre du 4 octobre 2004 de recommandation de renvoi en examen par commission pour le projet Rabaska, indique qu'« il nous apparaît judicieux que les deux projets [Énergie Cacouna et Rabaska] suivent le même cheminement afin que le public ait accès à la même plate-forme de communication. »

Nous demandons donc que vous revoyiez votre décision en indiquant que **la portée du projet Énergie Cacouna**, comme celle du projet Rabaska, **doit inclure le gazoduc** d'interconnexion avec le réseau de transport de gaz naturel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1
tél: (514) 937-8283
télé: (514) 937-7726
aucourant@sympatico.ca

c.c. par courriel
Maryse Pineau, Gestionnaire de commission,
Agence canadienne d'évaluation environnementale

----- Original Message -----

From: Dion, Stéphane [NCR]

To: aucourant@sympatico.ca

Sent: Monday, November 21, 2005 1:29 PM

Subject: Réponse à votre courriel

Monsieur John Burcombe
aucourant@sympatico.ca

Monsieur,

Je vous remercie de votre courriel et votre lettre du 27 septembre dernier, concernant l'évaluation environnementale du projet Énergie Cacouna.

J'ai décidé de renvoyer ce projet à une commission d'examen public suite aux recommandations des autorités responsables, Transports Canada et Pêches et Océans Canada. L'évaluation du projet sera menée conformément à l'*Entente de collaboration Canada – Québec en matière d'évaluation environnementale*.

Le projet fera l'objet d'un processus d'audiences publiques conjoint, si le ministre Mulcair décide de confier un mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Dans le cas du projet Énergie Cacouna, le gazoduc fera l'objet d'une évaluation environnementale (EE) séparée dont les différents aspects seront définis et présentés par le promoteur. On ignore encore le nom du promoteur de même que certains aspects économiques et commerciaux du projet. Le BAPE de même que l'Office national de l'énergie pourraient tenir des audiences publiques dans le cadre du projet de gazoduc.

Lors de l'évaluation d'un projet, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* exige que les effets cumulatifs que la réalisation de ce projet pourraient entraîner sur l'environnement soient pris en compte, de même que ceux liés à la présence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets.

Par conséquent, les effets de la construction d'un éventuel gazoduc seront pris en compte lors de l'EE du projet, tel que spécifié dans l'ébauche de la directive qui a été soumise pour consultation publique du 26 août au 26 septembre 2005.

Les examens par des commissions visent à faciliter la participation du public et reposent sur des principes de transparence, d'ouverture et d'équité. Je crois qu'il est important pour les Canadiens et les Canadiennes de participer à ces discussions afin que nous puissions déterminer ensemble nos priorités.

Je vous invite à participer activement au processus d'EE de ces projets. À cet effet, vous pouvez consulter le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, <http://www.acee.gc.ca>, pour obtenir plus d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Originale signée par

Stéphane Dion

par courriel et télécopieur (418) 643-9474

Montréal, le 24 avril 2006

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Commission d'examen conjoint sur le projet *Énergie Cacouna*

M. Michel Germain, Président
M. John Haemmerli, membre
M. Jean-Thomas Bernard, membre

Objet: Demande de décision préalable à la commencement des audiences le 8 mai 2006

Messieurs,

La commission d'examen conjoint sur le *Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna*, constituée est en vertu de l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale*, est tenue de satisfaire les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*¹.

Conséquemment, la commission, en vertu de l'article 34 (a) de la LCÉE:

« veille à l'obtention des renseignements nécessaires à l'évaluation environnementale d'un projet et veille à ce que le public y ait accès; »

et en vertu de l'article 35 (1) (b) de la LCÉE:

« La commission a le pouvoir d'assigner devant elle des témoins et de leur ordonner de: produire des documents et autres pièces qu'elle juge nécessaires en vue de procéder à l'examen dont elle est chargée. » (notre soulignement)

Le Mouvement Au Courant et d'autres intervenants sont de l'opinion que les informations fournies dès à présent par le promoteur sont insuffisantes pour procéder à un examen complet du projet notamment à cause de l'absence des informations sur le gazoduc nécessaire pour raccorder le terminal méthanier au réseau de transport de gaz naturel.

Nous demandons donc que la commission décide d'ores et déjà si elle pourrait respecter son mandat de procéder à une évaluation et examen rigoureux et complet des impacts environnementaux² du projet sans des informations détaillées sur le gazoduc.

¹ *Entente*, Annexe 1, article 2(1), Mandat

² Impacts environnementaux dans le sens large utilisé par le BAPE, soit les impacts sur l'environnement biophysique, économique, social et culturel.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1
tél: (514) 937-8283
télé: (514) 937-7726
aucourant@sympatico.ca

c.c. par courriel
Mme Maryse Pineau, Gestionnaire de la commission,
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Mme Julie Olivier, Chargée du dossier, BAPE

par courriel et télécopieur (418) 643-9474

Montréal, le 27 avril 2006

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Commission d'examen conjoint sur le projet *Énergie Cacouna*

M. Michel Germain, Président
M. John Haemmerli, membre
M. Jean-Thomas Bernard, membre

**Objet: Demande de décision préalable au commencement des audiences le 8 mai 2006
Complément d'information**

Messieurs,

Suite à notre lettre du 24 avril 2006, nous aimerions apporter à votre attention notre correspondance en 2005 avec M. Stéphane Dion, alors ministre de l'Environnement du Canada, au sujet de la portée du projet *Énergie Cacouna*.

En réponse à notre lettre du 27 septembre 2005¹ (en annexe) indiquant qu'à notre avis: « *la portée du projet Énergie Cacouna, comme celle du projet Rabaska, doit inclure le gazoduc* », le ministre, dans sa lettre du 21 novembre 2005² (en annexe), indiquait qu'il ne modifierait pas la portée, mais: « *les effets de la construction d'un éventuel gazoduc seront pris en compte* » à titre d'effets cumulatifs dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet *Énergie Cacouna*.

Dans nos commentaires du 13 décembre 2005³ (en annexe) sur la conformité de l'étude d'impact à la directive, nous avons insisté sur le besoin d'un rapport distinct sur les effets cumulatifs (pp. 3, 4), ce qui est la pratique habituelle.

¹ Document déposé dans le *Registre canadien d'évaluation environnementale (RCÉE)* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale du dossier *Énergie Cacouna*:

http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/DocHTML.Container_f.cfm?DocumentID=10493&SrchPg=1
cote C-0072 > CP-18

http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/documents_staticpost/cearref_7440/CP-18.pdf pdf pp.2, 3

² Document pas trouvé dans le registre

³ RCÉE cote C-0078 > CC-013

http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/documents_staticpost/cearref_7440/CC-013.pdf

À notre connaissance le promoteur n'a pas encore produit un rapport sur les effets cumulatifs de son projet en conformité avec la directive finale⁴ et la position du ministre Dion exprimée dans sa lettre du 21 novembre 2005.

Pour nous, la commission d'examen conjoint devrait suspendre les audiences le temps nécessaire pour le dépôt et l'évaluation de la conformité d'un rapport en bonne et due forme sur les effets cumulatifs.

Par ailleurs, nous demandons comment la commission va inclure les documents déposés dans le *Registre canadien d'évaluation environnementale* (RCÉE) de l'*Agence canadienne d'évaluation environnementale* dans le dossier tenu par le BAPE .

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1
tél: (514) 937-8283
télé: (514) 937-7726
aucourant@sympatico.ca

p.j. Annexes mentionnés ci-haut, par courriel seulement.

c.c. par courriel

Mme Maryse Pineau, Gestionnaire de la commission,
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Mme Monique Gélinas, Coordonnatrice du secrétariat de la commission, BAPE

⁴ RCÉE cote C-0073

<http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/documents/11673/11673F.pdf>

Par courriel et télécopieur (613) 957-0935

Montréal, le 21 novembre 2005

Monsieur Jean-Claude Bouchard
Président
Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE)
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

**Objet: Participation publique, notamment à l'égard du projet Énergie Cacouna :
consultation sur la conformité de l'étude d'impact environnemental**

Monsieur le Président,

Jusqu'au 7 décembre 2005, l'Agence tient une consultation publique sur la conformité de l'étude d'impact environnemental soumis par le promoteur du projet Énergie Cacouna dans le cadre du premier examen par commission sous l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale* de mai 2004.

Le communiqué de l'Agence émis le 7 novembre 2005 sur les modalités de cette consultation indique que la version imprimée de l'étude d'impact et des documents connexes est disponible à Ottawa, à Québec et dans la région touchée directement par la projet. Notre demande (en annexe) qu'un exemplaire soit déposé à Montréal a été refusée.

Par la présente, nous demandons que cette décision soit revue pour les raisons suivantes:

- étant donné que l'Agence considère que l'accès à la version imprimée est nécessaire afin que les intervenants locaux puissent participer pleinement à cette consultation, l'accès convenable devrait être disponible, sur un pied d'égalité, à tous les intéressés;
- au moins cinq groupes intéressés par le projet sont situés à Montréal¹;
- la moitié de la population du Québec demeure dans la grande région de Montréal;
- la procédure de consultation de l'Agence devrait être arrimer avec celle du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui est obligé par règlement² à déposer une copie des documents à Montréal, alors que son bureau est situé à Québec.

¹ Club Sierra du Canada, Greenpeace, Mouvement Au Courant, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), STOP.

² *Loi sur la qualité de l'environnement*, Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, Q-2, r.9, article 11: « **Consultation du dossier:** ... Ce dossier doit être déposé, aux fins de consultation par le public, aux centres de documentation de Québec et de Montréal, ainsi que dans un centre de consultation dans la région où le projet est susceptible d'être réalisé. ... »

Bien que le Mouvement Au Courant ait participé dans tous les étapes de consultation de l'Agence dans le dossier Énergie Cacouna, nous avons appris par hasard de l'existence du communiqué du 7 novembre 2005.

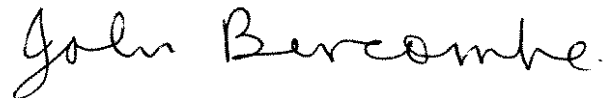
Nous ne comprenons pas pourquoi l'Agence, à l'instar du BAPE, ne peut pas envoyer tous ces communiqués par courriel à ceux qui fait la demande. Le Mouvement Au Courant a déjà fait cette suggestion à l'Agence en vain.

Un autre service du BAPE que l'Agence pourrait émuler serait d'établir une liste d'envoi par dossier.

En outre, nous demandons que le registre (la liste des documents au dossier) soit mis à jour immédiatement lors de l'émission de communiqués et d'avis afin que cette liste soit le **guichet unique** pour l'accès à tous les documents d'un dossier³. L'objectif est d'assurer, en consultant la liste des documents, qu'on est averti de tout document.

Dans le cas d'Énergie Cacouna, le communiqué du 7 novembre n'était pas affiché dans le registre lors de notre consultation du registre le 14 novembre 2005⁴.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



John Burcombe
Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec) H4C 1Y1
tel: (514) 937-8283, téléc: (514) 937-7726, aucourant@sympatico.ca

p.j. Lettre du Mouvement Au Courant à Mme Maryse Pineau, le 10 novembre 2005

c.c. par courriel:

M. Bruce Young, directeur Évaluation des projets, ACÉE

M. Steve Burgess, directeur exécutif, Projets spéciaux et liaison régionale et orientation,
ACÉE

M. François Boulanger, directeur, région du Québec, ACÉE

Mme Charlene Gaudet, directrice communications, ACÉE

Mme Maryse Pineau, Gestionnaire de la commission – Projet Énergie Cacouna, ACÉE

25nov05

³ En conformité avec l'article 55.4 (2) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, « ... chaque dossier de projet contient tous les documents produits, recueillis ou reçus relativement à l'évaluation environnementale du projet, notamment: a) les documents versés au site Internet, ... (en anglais "all records included in the Internet site")

⁴ Les documents C-0073 à C-0077 sur la Directive finale, l'attribution d'aide financière et la consultation sur le conformité de l'étude d'impact étaient absents du registre d'Énergie Cacouna le 14 novembre 2005.

Réf: http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/DocHTMLContainer_f.cfm?DocumentID=10493&SrchPg=1

Par courriel et télécopieur (613) 957-0941

Montréal, le 10 novembre 2005

Mme Maryse Pineau
Gestionnaire de la commission – Projet Énergie Cacouna
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

**Objet: Projet Énergie Cacouna : consultation sur la conformité de l'étude d'impact
environnemental**

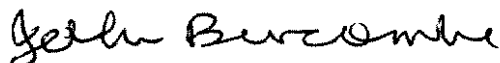
Madame,

Merci pour l'information sur la directive, mais nous demandons pourquoi vous n'avez pas nous averti en même temps du communiqué du 7 novembre sur la consultation de l'étude d'impact?

À ce sujet, par la présente, nous demandons qu'un exemplaire de l'étude d'impact et des documents connexes soient rendus disponibles à Montréal, de préférence à la bibliothèque centrale de l'UQAM*, la dépositaire secondaire de tous les dossiers du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

En outre, nous demandons, pour des futures examens par commission au Québec, que le dossier soit déposé systématiquement à la bibliothèque centrale de l'UQAM.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



John Burcombe
Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec) H4C 1Y1
tel: (514) 937-8283, téléc: (514) 937-7726, aucourant@sympatico.ca

c.c. par courriel: M. Jean St-Amant, UQAM

* Université du Québec à Montréal
Bibliothèque centrale
Publications gouvernementales et internationales
Pavillon Hubert-Aquin, local A-2100
400, rue Sainte-Catherine Est
Case postale 8889, succursale Centre-ville
Montréal (Québec)
H3C 3P3

Att. : Jean St-Amant, bibliothécaire st-amant.jean@uqam.ca
Tél. : (514) 987-3000, poste 4312



Canadian Environmental
Assessment Agency

Agence canadienne
d'évaluation environnementale

Cacouna

President

Président

160 Elgin St., 22nd floor
Ottawa ON K1A 0H3

160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa ON K1A 0H3

25 NOV 2005

Monsieur John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, avenue Palm
Montréal (Québec) H4C 1Y1

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 21 novembre, concernant la consultation publique sur la conformité de l'étude d'impact environnemental du projet Énergie Cacouna.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) s'engage à rendre la documentation disponible à la population lors de consultations publiques. Cette documentation est disponible sur notre site internet, au www.acee.gc.ca, ainsi que dans l'un des cinq centres de consultation, tel que vous le mentionnez dans votre lettre.

Selon les pratiques de l'Agence, une copie papier des documents est placée dans des centres de consultation situés dans la région du projet, ici Cacouna et Rivière-du-Loup, ainsi qu'au bureau régional et à l'administration centrale de l'Agence. Les documents sont également rendus disponibles électroniquement. Aucun centre de consultation n'a été prévu à Montréal.

La version imprimée est rendue disponible afin d'accommoder les groupes ou individus n'ayant pas accès à un ordinateur. Sur demande, tel qu'expliqué dans le courriel de Mme Pineau, gestionnaire de commission pour le projet Énergie Cacouna, les groupes ou individus qui ne peuvent accéder à l'information peuvent obtenir copie des documents sous format papier ou électronique. Il vous est possible d'en faire la demande à l'Agence qui se chargera de vous en faire parvenir une copie dans le format de votre choix.

Je comprends qu'au cours d'une conversation téléphonique avec Mme Pineau, le 16 novembre dernier, celle-ci vous a offert de vous en faire parvenir une copie par le courrier, et vous avez refusé.

.../2

A-20

Bien que nous envisagions d'établir une commission conjointe avec le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, cette commission n'a toujours pas été constituée. La présente consultation n'est donc pas effectuée dans le cadre de la commission conjointe, mais selon le processus fédéral uniquement. Ainsi, il ne peut pour l'instant y avoir arrimage avec le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, car ce dernier n'a toujours pas obtenu de mandat pour la tenue éventuelle d'audiences publiques.

Par ailleurs, des annonces sur la tenue de la consultation publique ont été placées dans plusieurs quotidiens les 7 novembre (La Presse et Le Soleil), et 8 novembre (The Gazette), afin d'informer le public de la tenue d'une période de consultation publique. Un communiqué a également été publié sur notre site Internet le 7 novembre pour aviser la population de cette consultation publique. Dû à des raisons administratives et dans un souci d'équité pour les personnes n'ayant pas d'adresse électronique, le communiqué n'a pu être envoyé à notre liste de distribution.

Par ailleurs, veuillez prendre note qu'aucun envoi systématique de communiqués n'est effectué par courriel ou par la poste lors de la publication d'avis publics. Quant aux communiqués émis par l'Agence ou le bureau du Ministre, ils sont affichés sur notre site Internet la journée même où le communiqué est émis, par notre service de communications.

Le registre (liste des documents) est mis à jour dès la publication des communiqués ou avis. Le registre public spécifique au projet, qui fait parti de la liste des documents et qui contient tous les documents, correspondances, etc. est quant à lui mis à jour le plus rapidement possible, plusieurs fois par semaine. Tous les documents sont versés au registre papier à mesure de leur émission ou réception. La version papier des documents est rendue disponible sur demande, lorsqu'ils ne peuvent être distribués électroniquement. Nous prenons bonne note de votre commentaire et poursuivons notre travail afin de faciliter un accès rapide et efficace à l'information disponible dans le cadre des projets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Claude Bouchard

**Projet Énergie Cacouna
Procédure d'examen conjoint
Références sur les sites Internet du BAPE et de l'Agence**

À mon avis la reconnaissance par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (Agence) de l'examen conjoint du projet Cacouna, le premier de ce genre, laisse à désirer.

Je suggère donc des améliorations aux sites Internet afin de mieux informer le public de la procédure.

BAPE

1. Sur la page d'accueil du projet Cacouna

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cacouna/index.htm>

sous la rubrique « À surveiller » il y a la mention:

« Pour prendre connaissance de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale »

(le lien mène au texte de l'entente sur le site de l'Agence

http://www.ceaa-acee.gc.ca/010/0001/0003/0001/0008/2004agreement_f.htm)

À la place de cette mention, je suggère une mention tout au début, avant « À surveiller », du genre:

Le traitement ment de ce projet suit la procédure de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale.

Pour la partie fédérale de la procédure voir, sur le site de l'Agence canadienne de l'évaluation environnementale (Agence) http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/Viewer_f.cfm?SrchPg=1&CEAR_ID=13830

2. Sur la page « La commission et son équipe »

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cacouna/commission/index.htm>

il y a le titre **LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT** qui n'est que le même lien à l'Entente (http://www.ceaa-acee.gc.ca/010/0001/0003/0001/0008/2004agreement_f.htm)

Je suggère de remplacer le titre par:

LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT

(constituée en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale)

3. À la page « la documentation déposée »

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cacouna/documents/liste_cotes.htm

Je suggère d'ajouter, avant « La liste des cotes »:

Pour les documents déposés lors de la partie fédérale de l'examen voir, sur le site de l'Agence canadienne de l'évaluation environnementale (Agence), le **Dossier de projet** (http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/DocHTMLContainer_f.cfm?DocumentID=10493&SrchPg=1)

Agence

1. À la page du projet http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/Viewer_f.cfm?SrchPg=1&CEAR_ID=13830

Je suggère d'ajouter à la toute fin du texte de l'« Avis de renvoi »:

Le traitement ment de ce projet suit la procédure de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale.

Pour les audiences de la commission d'examen conjoint voir, sur le site du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE),
<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cacouna/index.htm>

2. À la page « Dossier de projet »
http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/DocHTMLContainer_f.cfm?DocumentID=10493&SrchPg=1

Je suggère d'ajouter au début du texte et après « Projet Énergie Cacouna »:

Pour les documents de la commission d'examen conjoint voir, au site du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), la documentation déposée (http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cacouna/documents/liste_cotes.htm)

JB

28 juillet 2006

Réduire le brûlage de gaz

[Communiqué du 20 juin 2006] Chaque année, environ 150 milliards de m³ de gaz naturel partent en fumée.

Ce volume équivaut à un quart du volume de gaz utilisé aux États-Unis en un an, 30% de la consommation annuelle de gaz de l'Union européenne, ou encore 75% des exportations de gaz de Russie.

Le brûlage du gaz naturel, ce qu'on appelle le torchage, est habituellement considéré comme une façon à la fois sûre et efficace de se débarrasser du gaz naturel associé à la production pétrolière.

Mais, comme l'explique la Banque mondiale, cette pratique a deux graves inconvénients : elle contribue à augmenter les émissions de gaz de serre de la planète, et elle constitue un gaspillage flagrant d'une ressource d'énergie de grande valeur.

Pour Bent Svenson, de la Banque mondiale, le cas de l'Afrique illustre de façon particulièrement frappante ce gaspillage de ressources.

« Si l'on prenait le gaz qui est torché en Afrique, ce qui ne représente que 40 milliards de m³ par an, et qu'on l'utilisait pour créer de l'électricité produite par des centrales modernes et efficaces, on pourrait doubler la production électrique de l'Afrique subsaharienne, à l'exclusion de l'Afrique du Sud. », dit-il

Un partenariat public et privé

M. Svenson est le directeur pour la Banque mondiale du *Global Gas Flaring Reduction Partnership*, le Partenariat public privé pour la réduction des volumes de gaz torché ou rejeté dans l'atmosphère (GGFR). Ce partenariat réunit les secteurs public et privé. Il a été initié par la Banque mondiale en août 2002. Son objectif : aider les efforts des gouvernements et des compagnies pétrolières en vue de réduire le montant du gaz torché chaque année dans le monde. Ses membres comprennent des représentants des gouvernements des pays producteurs de pétrole, ainsi que de toutes les principales compagnies pétrolières internationales, et des compagnies d'état.

« Réduire le torchage demande un effort global et concerté de la part des gouvernements et de l'industrie, ainsi que de la part des institutions financières et des communautés locales, » dit Rashad Kaldany, Directeur du département pétrole, gaz, mines et produits chimiques du groupe de la Banque mondiale, et Président du Comité de pilotage du GGFR.

Cette semaine, des représentants de ce partenariat se réunissent à Washington, DC, avec pour objectif de poursuivre leurs travaux au-delà de cette année. Cette réunion fait suite à une déclaration conjointe du groupe des huit pays les plus industrialisés, à Gleneagles, en juillet 2005, qui exhortait ce partenariat à continuer ses travaux.

« Le partenariat du GGFR nous a aidés à forger une nouvelle vision du gaz associé à la production pétrolière : nous ne voyons plus en lui un coût inéluctable imposé par la nature, mais une opportunité, » déclare Bernard Legris, Conseiller technique de la compagnie pétrolière Total SA. « Il est fondamental de comprendre que donner une valeur au gaz associé à la production pétrolière constitue un changement d'esprit radical. En pratique, c'est comme si nous passions de l'ère du pétrole à celle du gaz. »

Impacts sur les changements climatiques

On observe aujourd'hui l'émergence d'un consensus sur le besoin de réduire le torchage, en particulier à cause de son impact climatique.

« Historiquement, on a toujours brûlé le gaz associé à l'extraction du pétrole, » explique M. Svenson. « ce qui est normal, vu que le gaz est mélangé au pétrole dans les champs pétrolifères. Mais dernièrement, la nécessité d'éviter de gaspiller des ressources et de nuire à l'environnement est devenue une préoccupation prioritaire. »

« Les 150 milliards de m3 de gaz naturel qui sont torchés chaque année ont un impact climatique important, » ajoute-t-il.

Selon Svenson, l'arrêt du torchage ferait baisser de 13% le montant total des émissions de dioxyde de carbone que les pays se sont engagés à réduire au titre du Protocole de Kyoto pour la période 2008-2012.

Principaux obstacles

Un des principaux obstacles à la réduction du torchage est le manque d'infrastructures et de marchés pour la vente des gaz associés.

« Une grande partie du pétrole est produite dans des zones éloignées, et souvent même off-shore, donc loin des marchés où le gaz associé pourrait être consommé. La vente de ce gaz implique donc des investissements d'infrastructure importants, et nous devons travailler avec l'industrie et les gouvernements concernés pour rendre les investissements dans ce type d'infrastructure les plus attractifs possibles, » explique M. Svenson.

Le partenariat GGFR vise à créer un cadre facilitant la mise en place des investissements. Le partenariat lui-même ne dispose pas de fonds qu'il pourrait investir dans les infrastructures comme les oléoducs ou gazoducs, mais pourra, par ses actions et conseils, aider à convaincre les compagnies privées qui, elles, feront les investissements.

Svenson ajoute que le supplément d'investissement n'est pas le seul obstacle qui freine l'utilisation du gaz associé.

« Tout d'abord, il y a des problèmes liés aux réglementations et contrats actuels qui ont trait à l'utilisation de ce gaz. Les contrats pétroliers actuels ne stipulent pas toujours qui est le propriétaire du gaz et, par conséquent, qui peut l'utiliser. L'autre problème important a trait au fait que les projets d'utilisation du gaz sont souvent marginalement économiques, de sorte que nous devons travailler avec l'industrie et avec les gouvernements pour améliorer l'économie de ces projets. Les outils que nous sommes en train d'étudier comprennent le financement du crédit carbone de façon à rendre ces projets économiquement viables. »

En bref, le succès et la viabilité de projets de réduction du torchage dépendent de l'existence de conditions adéquates et d'incitatifs, tels des incitatifs fiscaux, des investissements en infrastructure, la disponibilité des marchés, de réglementations appropriées qui permettent l'utilisation du gaz et, bien sûr, de la volonté politique.

Résultats sur le terrain

En à peine quatre ans, le partenariat a déjà enregistré des résultats sur le terrain, et a su attirer parmi ses membres des représentants des principaux acteurs en la matière.

« Le torchage concerne relativement peu de pays dans le monde, et la plupart d'entre eux sont aujourd'hui membres du partenariat. Notre partenariat contrôle en quelque sorte plus de 50% du torchage dans le monde. Le secrétariat de l'OPEC est également un de nos partenaires, et grâce à lui nous avons accès à 25% d'autres pays qui pratiquent le torchage. »

Svenson nous explique que les membres du partenariat ont déjà convenu des normes à l'échelle mondiale pour la réduction du torchage, qualifiant cet accord de « notre réalisation la plus importante. »

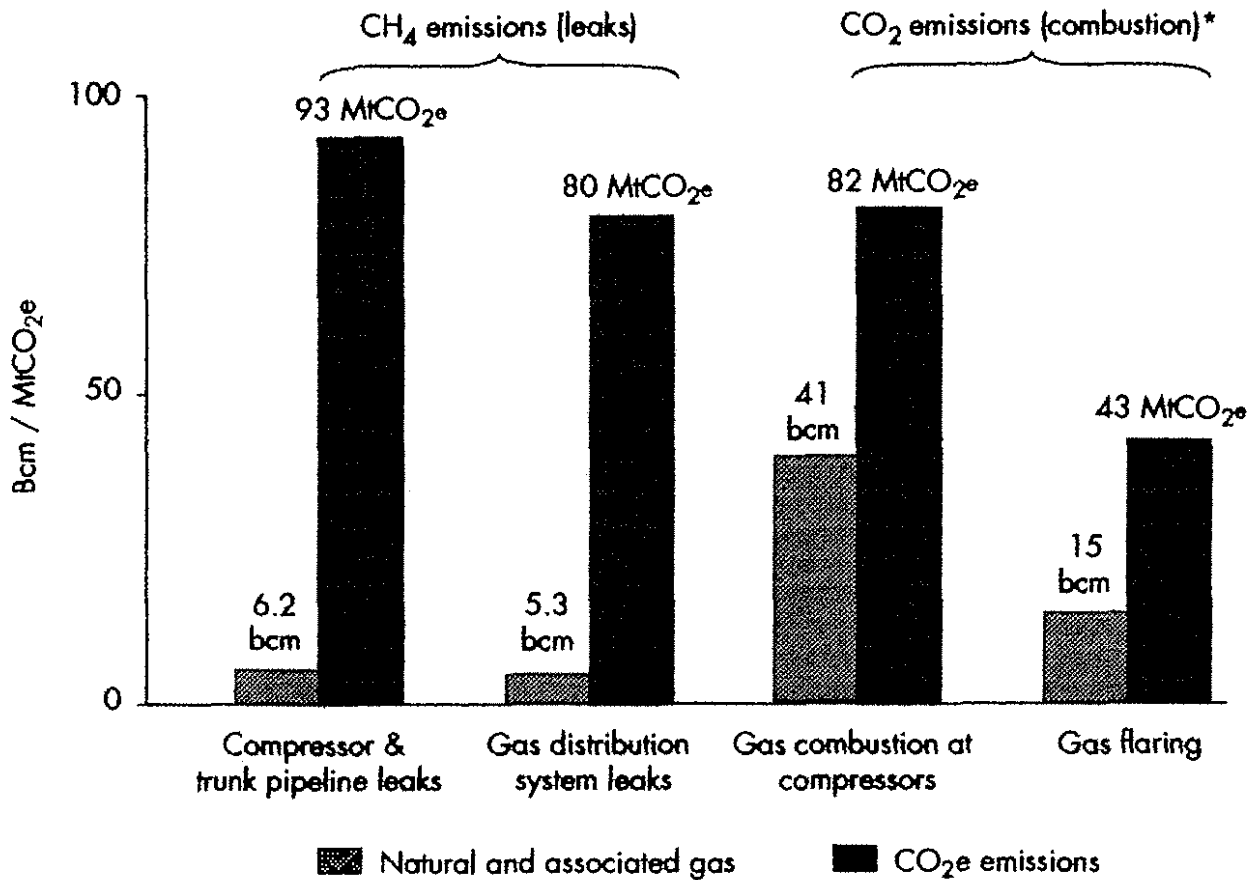
Aujourd'hui, 17 projets de démonstration fonctionnent dans les pays partenaires. « Ces projets appartiennent à 2 catégories. La première contient des projets de commercialisation où nous facilitons l'engagement des actionnaires des différentes parties de façon à rendre les projets viables. La deuxième catégorie a trait au financement du carbone, où nous essayons, avec les partenaires, de développer des moyens pour permettre aux projets de réduction du torchage d'avoir accès au crédit carbone. »

Selon M. Svenson, l'objectif de la réunion du Comité de pilotage cette semaine sera d'évaluer les résultats accomplis jusqu'ici, et d'envisager ce qu'il faudra faire au cours des trois prochaines années. L'objectif est de pouvoir convaincre plus de partenaires à réduire de façon substantielle le montant du gaz brûlé dans le monde.

Pour plus d'informations sur le partenariat GGFR, veuillez visiter le site : www.worldbank.org/ggfr. (a)

Figure 8

Estimated structure of GHG emissions from Russian gas transmission and distribution systems and gas flaring in 2004



* The GHG emissions from flaring of associated gas are essentially CO₂, but include also a part of the unburned gas in the form of CH₄ emissions, as shown in Annex 1.

Source: The estimates are based on a bottom-up extrapolation of available GHG emission data from various studies and on Gazprom's information. Details are provided in the sectoral chapters of this study.

**Évaluation des conséquences économiques pour
Hydro-Québec de la hausse du prix du gaz naturel pour la
centrale de TransCanada Energy à Bécancour**

Martin Poirier

Mai 2006

SOMMAIRE

Le 21 février 2002, Hydro-Québec lançait un appel d'offres pour combler des besoins énergétiques de long terme à compter de 2007, avec option de livraison dès 2006. TransCanada Energy Limited (TCE) a soumissionné pour un projet de centrale de cogénération au gaz naturel de 507 MW à Bécancour. Le contrat entre Hydro-Québec et TCE a été signé le 10 juin 2003.

Selon le contrat signé avec TCE, Hydro-Québec assume le coût des achats de gaz naturel et en supporte donc le risque associé à la fluctuation des prix à long terme. Au moment de l'annonce des résultats de l'appel d'offres, HQ évaluait le coût de production pour l'offre TCE / Bécancour à 6,014 ¢/kWh selon les prévisions du prix à long terme du gaz naturel dont il disposait à l'époque. Depuis, les prix du gaz naturel et les prévisions de prix à long terme n'ont cessé d'augmenter.

Selon notre simulation, Hydro-Québec devra assumer un surcoût de 800 millions de dollars (dollars constants de 2006) en raison de l'augmentation du prix du gaz naturel à long terme. Ce montant représente la valeur actuelle, pour Hydro-Québec, de l'augmentation des prix du gaz naturel à long terme au moment de la mise en service de la centrale de Bécancour.

Par ailleurs, Hydro-Québec demeure pleinement vulnérable aux fluctuations des prix du gaz naturel et pourra encourir des pertes plus importantes si les prix de long terme s'avèrent plus élevés que les prévisions, comme cela s'est produit au cours des dernières années. À titre illustratif, si on suppose que le prix du gaz naturel prévu pour l'année 2006 est maintenu et indexé sur la durée du contrat, le surcoût pour Hydro-Québec augmenterait alors à 2 milliards de dollars.

Notre analyse de sensibilité effectuée sur un ensemble de variables démontre par ailleurs que le prix du gaz naturel est de loin le facteur de risque le plus important pour une centrale au gaz naturel. D'une part, une fluctuation du prix du gaz naturel aura un impact plus grand sur le coût unitaire de l'énergie produite par la centrale qu'une fluctuation proportionnellement équivalente des autres coûts importants. D'autre part, une telle fluctuation est beaucoup plus probable pour les prix du gaz naturel, qui connaissent depuis plusieurs années une très grande volatilité, que pour les autres coûts qui peuvent être évalués avec une grande précision compte tenu de la maturité de la technologie utilisée et de son déploiement à grande échelle.

Or, contrairement à d'autres facteurs de risque tels les coûts de construction, les coûts d'opération et de maintenance ou les coûts en capitaux, qui sont assumés par le promoteur, le risque lié aux prix du gaz naturel est assumé par Hydro-Québec.

La présente étude démontre l'importance du risque associé à la fluctuation des prix du gaz naturel dans l'évaluation du coût unitaire de l'électricité produite par une centrale au gaz naturel. Comme ce risque est majeur et hors du contrôle des promoteurs de centrales thermiques, ces derniers transfèrent généralement le risque aux acheteurs d'électricité. Le contrat entre Hydro-Québec et TransCanada Energy Limited pour la centrale de cogénération à Bécancour laisse entrevoir une dynamique courante dans les partenariats public-privé, soit un transfert de risques important vers le secteur public lorsque de tels risques existent.

Il devient dès lors trompeur de comparer le coût de l'électricité produite par une centrale au gaz à l'électricité d'autres sources, telles que l'éolien ou l'efficacité énergétique, puisque ces sources alternatives offrent des coûts beaucoup plus stables, voire fixes.

Le coût lié à l'incertitude du prix du gaz naturel devrait être quantifié et intégré dans l'évaluation des coûts de la filière thermique, surtout lorsque les coûts de cette filière sont comparés aux coûts de filières alternatives. Par exemple, lors des appels d'offres futurs d'Hydro-Québec, le prix des soumissions pour des projets de gaz naturel devrait être ajusté pour tenir compte du risque dans la mesure où ce risque n'est pas assumé en totalité par le promoteur. Au moment de l'établissement des budgets en efficacité énergétique par Hydro-Québec et de leur étude subséquente à la Régie de l'énergie, le coût évité utilisé pour juger de la rentabilité des programmes, s'il est basé sur le coût de l'électricité produite par une centrale au gaz naturel, devrait aussi intégrer le risque associé à la volatilité du prix du combustible.

En intégrant le coût lié à cette incertitude du prix réel de l'électricité produite, et en quantifiant également les principales externalités dont les émissions de gaz à effet de serre, les filières conventionnelles cesseraient de profiter d'un avantage indu et artificiel au détriment des filières d'énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.